

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS et transcription des résultats

sur le DOCUMENT UNIQUE

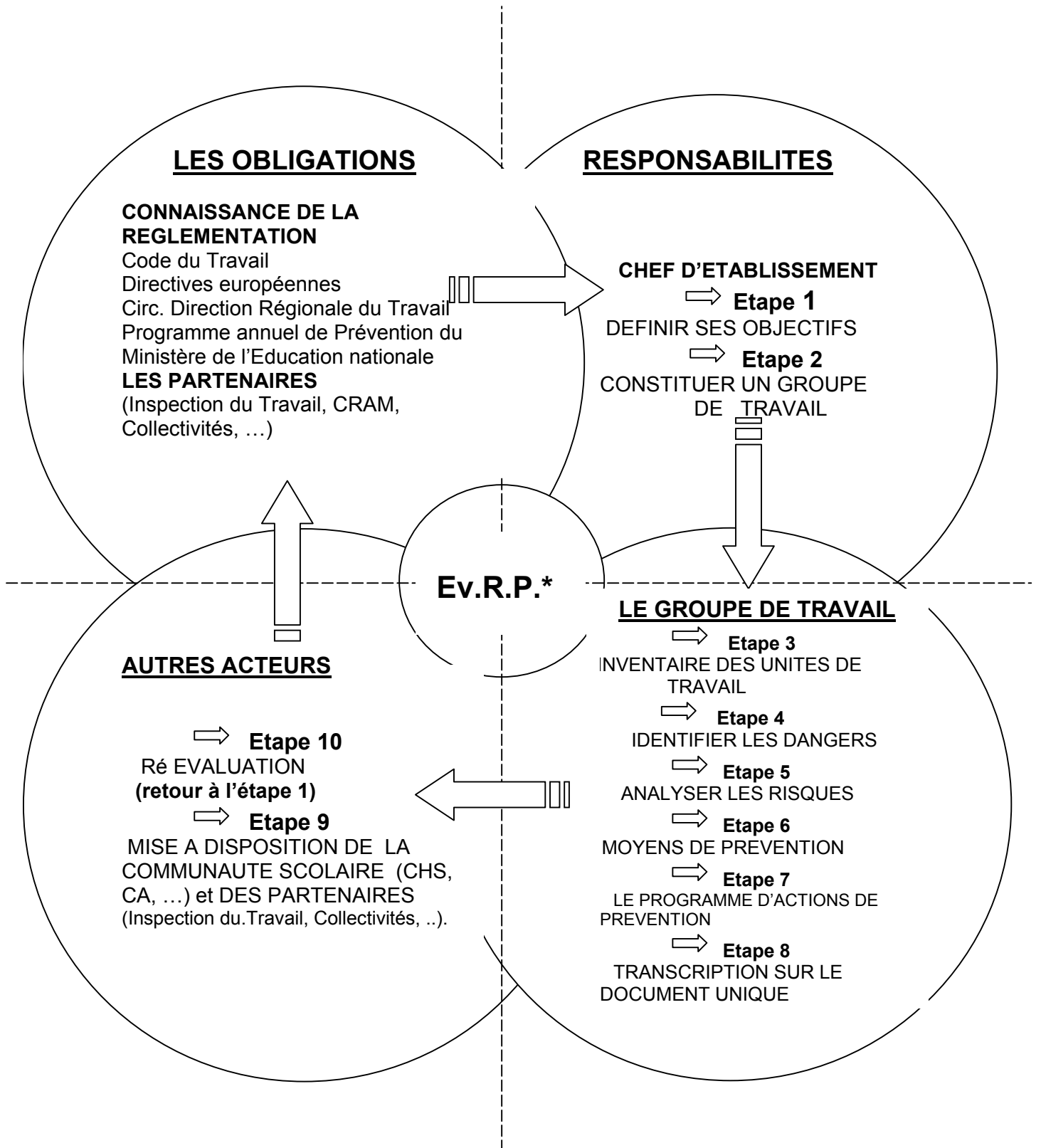
GUIDE D'ELABORATION pour les établissements scolaires (2^{ème} degré public) et les établissements administratifs

1 - Pourquoi évaluer les risques dans l'établissement ?	p.3
- La démarche de prévention	p.3
- Le contexte réglementaire	p.3 et 4
2 - Comment évaluer les risques professionnels ?	p.5
- Les objectifs de l'établissement	p.5
- Constitution du groupe de travail	p.5
- Inventaire des unités de travail	p.6
- Identification des dangers ou phénomènes dangereux	p.6 et 7
- Description des risques – exposition aux dangers	p.8
- Estimation des risques	p.8 et 9
- Hiérarchisation des risques	p.9 et 10
3 - Programme d'actions de prévention	p.11
- Moyens de prévention	p.11
- Le programme d'actions de prévention	p.12
4 - Exemple de document unique (Ministère de l'Education Nationale)	p.13 et 14
5 - Définitions – Annexes	p.15 à 24

Nous avons extrait un certain nombre d'éléments à partir de documents de la CRAM Sud Est et Pays de Loire, la Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle et le Ministère de l'Education Nationale. Vous pouvez trouver tous ces documents sur les sites suivants :

Site Académique Sécurité Hygiène et Conditions de Travail : <http://www.hygiene-securite.ac-aix-marseille.fr>
Site du ministère : <http://www.education.gouv.fr/syst/secutravail/default.htm>

DEMARCHE D'EVALUATION DES RISQUES



Ev.R.P.* : Evaluation des Risques Professionnels

1 - POURQUOI EVALUER LES RISQUES ?

1 - LA DEMARCHE DE PREVENTION



Code du Travail - Art. L. 230-2.- Les principes généraux de prévention

- Le chef d'établissement prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé (*L. n° 2002-73, 17 janv. 2002*) « physique et mentale » des travailleurs de l'établissement, y compris les travailleurs temporaires. Ces mesures comprennent des actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation ainsi que la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés. Il veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.
(*Al. supprimé par L. n° 2003-699, 30 juill. 2003, art. 8, I, 1°.*
Sans préjudice des autres dispositions du présent code, lorsque dans un même lieu de travail les travailleurs de plusieurs entreprises sont présents, les employeurs doivent coopérer à la mise en oeuvre des dispositions relatives à la sécurité, à l'hygiène et à la santé selon des conditions et des modalités définies par décret en Conseil d'État.
- Le chef d'établissement met en oeuvre les mesures prévues au I ci-dessus sur la base des **principes généraux de prévention suivants** :
 - a. Éviter les risques ;
 - b. Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités ;
 - c. Combattre les risques à la source ;
 - d. Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception des postes de travail ainsi que le choix des équipements de travail et des méthodes de travail et de production, en vue notamment de limiter le travail monotone et le travail cadencé et de réduire les effets de ceux-ci sur la santé ;
 - e. Tenir compte de l'état d'évolution de la technique ;
 - f. Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux ;
 - g. Planifier la prévention en y intégrant, dans un ensemble cohérent, la technique, l'organisation du travail, les conditions de travail, les relations sociales et l'influence des facteurs ambiants (*L. n° 2002-73, 17 janv. 2002*) «, notamment en ce qui concerne les risques liés au harcèlement moral, tel qu'il est défini à l'article L. 122-49» ;
 - h. Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle ;
 - i. Donner les instructions appropriées aux travailleurs

2 - LE CONTEXTE REGLEMENTAIRE (références)

L. 230-2

Définit la transcription de la Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 [...] en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail

R. 230-1

Définit la transcription du Décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du Code du travail et modifiant le Code du travail

R. 263-1-1

Définit les sanctions relatives au défaut de transcription ou de mise à jour du résultat de l'évaluation des risques

Circulaire DRT n° 95-07 du 14 avril 1995

Définit les lieux de travail



« **L'évaluation *a priori* des risques constitue un des principaux leviers de progrès de la démarche de prévention des risques professionnels au sein de l'entreprise. Elle constitue un moyen essentiel de préserver la santé et la sécurité des travailleurs, sous la forme d'un diagnostic en amont - systématique et exhaustif - des facteurs de risques auxquels ils peuvent être exposés....** »

« ... Introduite pour la première fois en droit français du travail, en 1991, l'évaluation des risques connaît une nouvelle avancée, avec la parution du décret du **5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs**. Ainsi, les acteurs de la prévention disposent désormais d'une base tangible pour la définition de stratégie d'action dans chaque entreprise.... »

« ... **La forme du « document unique »** -

Les résultats de l'évaluation des risques devront être transcrits sur un **document unique**, cela dans le souci de répondre à trois exigences :

- de cohérence, en regroupant, sur un seul support, les données issues de l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les travailleurs ;
- de commodité, afin de réunir sur un même document les résultats des différentes analyses des risques réalisées sous la responsabilité de l'employeur, facilitant ainsi le suivi de la démarche de prévention des risques en entreprise ;
- de traçabilité, la notion de « transcription » signifiant qu'un report systématique des résultats de l'évaluation des risques doit être effectué, afin que l'ensemble des éléments analysés figure sur un support. Celui-ci pourra être écrit ou numérique, laissant à l'employeur le soin de choisir le moyen le plus pratique de matérialiser les résultats de l'évaluation des risques. Dans tous les cas, l'existence de ce support traduit un souci de transparence et de fiabilité, de nature à garantir l'authenticité de l'évaluation. Pour tout support comportant des informations nominatives, l'employeur devra, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, procéder à une déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »

Programme annuel de prévention du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour 2004-2005 (BOEN n°30 du 29 juillet 2004)

« La démarche globale de prévention s'articule autour de **l'évaluation qui comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail et la transcription dans un document unique des résultats de l'évaluation des risques.** (code du travail At. R.230-1)

Un **guide pour l'identification et l'évaluation des risques** ainsi qu'un modèle de document des résultats de l'évaluation des risques ont été élaborés en direction des établissements d'enseignement supérieur et de recherche. **Ces documents peuvent être utilisés et transposés par les établissements scolaires.** Ils sont consultables sur le site Internet du ministère (voir page de garde)

Il est souhaitable que la transcription dans un document unique des résultats de l'évaluation soit réalisée dans les meilleurs délais.

L'évaluation doit conduire à une **analyse exhaustive** des risques professionnels et s'effectuer dans la concertation de manière régulière. Il est nécessaire d'analyser les situations de travail en s'appuyant sur les **conditions d'exposition des personnels aux risques, afin que tous les personnels de l'établissement acquièrent une plus grande maîtrise de la prévention en s'appropriant la démarche.**

Le chef de service ou le chef d'établissement doit prendre en compte **l'activité concrète des personnels** dans chaque unité de travail (atelier d'entretien, salles de travaux pratiques, service administratif, atelier d'enseignement, ...) afin d'avoir une meilleure connaissance des risques.

Au vu de cette évaluation, il doit **mettre en œuvre à travers le programme annuel de prévention, les actions adaptées et les mesures effectives visant à éliminer les risques** en prenant en compte les aspects organisationnels, techniques et humains.

Ce **programme annuel de prévention** doit être présenté au comité d'hygiène et de sécurité académique ou départemental ou au conseil d'administration d'établissement. »



2 – COMMENT EVALUER LES RISQUES PROFESSIONNELS ?

I – LES OBJECTIFS DE L'ETABLISSEMENT

Le chef de service ou le chef d'établissement dans le cadre réglementaire cité dans le chapitre précédent devra en fonction des activités de son établissement formaliser par écrit l'évaluation des risques dans un document unique. Cette évaluation s'inscrit dans le cadre de la responsabilité du chef d'établissement, **ces actions issues de la démarche d'évaluation des risques professionnels ne dispensent pas l'établissement de mettre en œuvre immédiatement des mesures de prévention.**

Cette évaluation nécessite sous l'impulsion du chef d'établissement, de mettre en place un **groupe de travail**, de **planifier les différentes étapes** et de prévoir les **moyens matériels et humains** afin que la démarche soit effective.

II – CONSTITUTION DU GROUPE DE TRAVAIL

Sous la responsabilité du chef de service ou du chef d'établissement ou de son adjoint il mettra en place un groupe de travail qui peut être constitué de :

- gestionnaire de l'établissement,
- personnels de santé de l'établissement,
- personnes ressources (enseignants de filières professionnelles, agents de labo, ...),
- chef de Travaux ou directeur de SEGPA,
- ACO-MO-HST de l'établissement,
- membres de la Commission Hygiène et sécurité,
- associer des personnes qualifiées externes à l'établissement (Direction Régionale du travail, CRAM, OPPBTP, DASH-CT rectorat,....),
- ...



⇒ **Le groupe de travail** définira le cadre de l'évaluation et les moyens mis à disposition. Il définira les indicateurs à disposition dans l'établissement :

- lister les accidents corporels et matériels, presque accidents (registre infirmerie, arrêt de travail,...)
- dysfonctionnements techniques,
- état des bâtiments, des installations, des équipements, des matériels,...
- rapports de visite de l'Inspecteur Hygiène et Sécurité,
- rapports de l'Inspecteur du travail, de l'inspecteur vétérinaire,
- fiches individuelles ou collectives de risques professionnels,
- rapports des organismes de contrôle,
- réglementation, registres hygiène sécurité, consignes, notices, documents, fiches de données sécurité,
-



Ces indicateurs permettront dans la suite de la démarche de définir plus précisément les unités de travail, les sources de danger, les zones à risque, la hiérarchisation des risques,....

⇒ **Le groupe de travail** définira son organisation :

- le pilotage du groupe
- la formation interne si nécessaire (Plan Académique de Formation, doc DASH-CT,....)
- les moyens horaires
- les outils à disposition (fiches de risques, modèles de documents, logiciels,...)
- La communication avec les autres membres de la communauté scolaire
- La restitution à la Commission Hygiène sécurité.

II – INVENTAIRE DES UNITES DE TRAVAIL DANS L'ETABLISSEMENT

(Art. 2.1.2 de la circulaire n°6 DRT Du 18 avril 2002) Voir définition page 15

- Il peut s'agir soit :
- **d'un poste de travail** (travail sur machine outil, préparation en labo de chimie, accueil de l'établissement,)
 - **de plusieurs postes de travail** (atelier de productique, travail de secrétariat, activités physiques et sportive,...)
 - **de situation de travail présentant les mêmes caractéristiques** (travail informatique, utilisation de produits dangereux, ...)

L'unité de travail n'est pas forcément limitée à une activité fixe (sorties scolaires, manutention d'une charge à l'aide d'un transpalette, chantier entreprises extérieures, ...)

L'unité de travail peut donc être :

- un bureau administratif
- un laboratoire, un atelier
- une salle de classe, la cour de récréation
- la voiture utilisée par un agent
- un plateau sportif (stade, gymnase, piscine, terrain de sport,...)
- lieux de stockage de matériaux, de matériels, de produits,...
- utilisation de postes informatiques
- utilisation de matériels électriques
-



Dans le cadre des **demandes de dérogation** auprès de l'Inspection du travail concernant les machines ou travaux dangereux interdits aux élèves mineurs 16 ou 18 ans (SEGPA, Lycées professionnels et technologiques, enseignement en alternance), il faudra en priorité s'intéresser aux unités de travail (ateliers et labos des sections nécessitant les demandes de dérogation), sans négliger les autres secteurs de l'établissement qui peuvent présenter des situations dangereuses.

III – IDENTIFICATION DES DANGERS OU PHENOMENES DANGEREUX

A cette étape de la démarche il faudra identifier les situations dangereuses liées à chaque unité de travail.
(voir définitions du risque, danger,... en page 15)



Dans une première phase de la démarche le groupe de travail pourra d'une manière exhaustive identifier tous les dangers ou phénomènes dangereux de l'établissement sans pour cela évaluer la première année tous les risques potentiels.

Ci-dessous liste non exhaustive de familles de risques

Noms des familles de risque	Descriptions des risques
Chute d'un individu ou choc avec un élément	Risques de chute de plain-pied, risque de chute de hauteur, ou risque de choc avec un élément matériel
Circulation routière	Risques liés à la circulation routière des véhicules, à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement
Manutention manuelle	Risques liés à la manutention manuelle (effort physique)
Manutention mécanique	Risques liés à la manutention mécanisée utilisant des appareils ou matériels de levage fixes ou mobiles
Électricité	Risques liés à l'électricité, par contact avec une partie métallique sous tension ou un conducteur électrique.

Produits dangereux, risque chimique et cancérogène	Risques liés aux produits dangereux (produits neufs ou déchets issus de ces produits)
Agents biologiques	Risques liés à l'exposition à des agents biologiques (contamination, infection ou allergie à ces produits)
Hygiène	Risques liés au non-respect des règles d' hygiène élémentaires et aux règles d' hygiène alimentaire
Incendie et explosion	Risques d'incendie ou d'explosion
Équipements de travail	Risques liés aux équipements de travail , machine, systèmes, appareils, outillage,...
Maintenance	Risques liés à la maintenance des bâtiments, des installations et des équipements de travail
Écran de visualisation	Risques liés au travail sur écran de visualisation (ordinateur et autres écrans)
Bruit	Risques liés à l'exposition au bruit
Éclairage	Risques liés à un défaut d'éclairage
Ambiance thermique	Risques liés à l'exposition des températures très basses ou très élevées
Aération, ventilation	Risques liés à un défaut d' aération ou de ventilation
Vibrations	Risques liés à l'exposition aux vibrations
Rayonnements	Risques liés à l'exposition aux rayonnements (lasers, ultraviolets, ionisants, non ionisants,...)
Organisation et conditions de travail, charge mentale	Risques liés à un défaut d'organisation et à de mauvaises conditions de travail
Organisation des secours	Risques liés à un défaut d' organisation des secours
Travailleurs occasionnels	Risques liés à l'accueil des travailleurs occasionnels (Stagiaire, Vacataire, Contrat à Durée Déterminée,...).
Intervention d'entreprises extérieures	Risques liés à l' intervention d'entreprises extérieures dans l'établissement.
Aménagement d'un poste de travail et ergonomie	Risques liés à un défaut d'aménagement d'un poste de travail ou le non-respect d'une démarche ergonomique
Aménagement des locaux de travail et ergonomie	Risques liés à un défaut des locaux de travail ou un non-respect d'une démarche ergonomique
Risques majeurs	Risques liés aux accidents majeurs (catastrophes naturelles ou technologiques,...)
Agression et violence	Risques liés aux agressions physiques ou verbales et à l'expression de la violence
Pression	Risques liés à l'exploitation d' appareils à pression
Travailleurs isolés	Risques liés à la notion de travailleurs isolés
.....	

Exemple 1 : **Le risque :** Choc avec un élément
Le danger ou phénomène dangereux : en atelier de productique utilisation de machines outils par un enseignant ou un élève (tour, fraiseuses,....) d'où contact avec des parties tournantes en mouvement.

Exemple 2 : **Le risque :** risque chimique dû à un produit dangereux
Le danger ou phénomène dangereux : en laboratoire de chimie utilisation de produits chimiques par un personnel ou un élève.

Exemple 3 : **Le risque :** risque de chute d'un individu
Le danger ou phénomène dangereux : le travail en hauteur d'un agent dans le cadre de la maintenance de l'établissement



IV- DESCRIPTION DES RISQUES - EXPOSITION AUX DANGERS

(voir définitions du risque, danger,... en page 15)

Pour chaque situation de travail à partir d'une situation dangereuse on doit décrire le travail prescrit, la situation observée, le travail réel, le phénomène dangereux, le risque encouru, la localisation de la matérialisation du risque et la ou les catégories de personnes concernées.

Les éléments de description d'une situation dangereuse	La description de chaque élément
Le travail (ou activité) prescrit	Un élève de 1ère BEP productique mécanique doit percer une pièce mécanique sur une perceuse à colonne située dans l'atelier de productique mécanique
Les limites de la situation observée	L'élève est observé lors du perçage de la pièce.
Le travail (ou activité) réel (situation dangereuse)	L'élève perce la pièce et il enlève les copeaux avec ses mains. La protection au niveau de l'outil n'est pas totale (capotage partiel).
Le phénomène dangereux avec son niveau de danger	Les copeaux : éléments métalliques coupants. L'outil coupant en rotation rapide
L'événement dangereux possible lié au phénomène dangereux	L'événement accidentel possible est le contact entre les copeaux et la main de l'élève et/ou le contact entre l'outil et la main de l'élève.
Le risque	Risque de choc entre les copeaux et/ou l'outil et les mains de l'élève.
Nombre et catégories de personnes concernées	90 élèves BEP et BAC Professionnels 1 ^{er} et 2 ^{ème} année 4 professeurs 1 agent d'entretien et maintenance des ateliers



Ces situations réelles de travail peuvent être observées :

- concernant les élèves par un enseignant ressource de la filière, par un membre du groupe de travail,
- concernant les enseignants et les agents, par un membre du groupe de travail

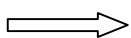
Des photos peuvent être prises afin d'alimenter l'analyse des risques auprès du groupe de travail.

Il s'agit de situations concrètes de travail.

V - ESTIMATION DES RISQUES

Pour estimer un risque il faut prendre en compte les deux critères suivants :

- **La Gravité des dommages potentiels**
- **La Probabilité d'apparition d'évènements accidentels**



La gravité (G) des dommages potentiels (4 niveaux sont couramment proposés)

- accident ou maladie sans arrêt de travail
- accident ou maladie avec arrêt de travail
- accident ou maladie avec incapacité permanente partielle
- accident ou maladie mortel

niveau 1 : Faible
niveau 2 : Moyen
niveau 3 : Grave
niveau 4 : Très grave

→ **La probabilité (Pr)** d'apparition d'un événement accidentel. Ce critère est fonction de la durée et/ou de la fréquence d'exposition des personnes, du nombre de personnes concernées,...

Très improbable : **niveau 1**
 Improbable : **niveau 2**
 Probable : **niveau 3**
 Très probable : **niveau 4**

D'où l'estimation possible du risque (R) : $R = G \times Pr$

Exemple : Si nous reprenons le cas de la perceuse dans l'atelier de productique. L'infirmière de l'établissement a signalé au groupe de travail que sur les 10 accidents, 4 ont nécessité un arrêt de travail. **La gravité** des dommages peut être estimés à un **niveau moyen 2**. Nous pouvons estimer qu'il est possible qu'une centaine de personnes puissent utiliser cette machine par an et il y a eu 10 accidents. D'où une probabilité de **niveau 3** (probable).

Ici une estimation du risque $R = 2 \times 3 = 6$



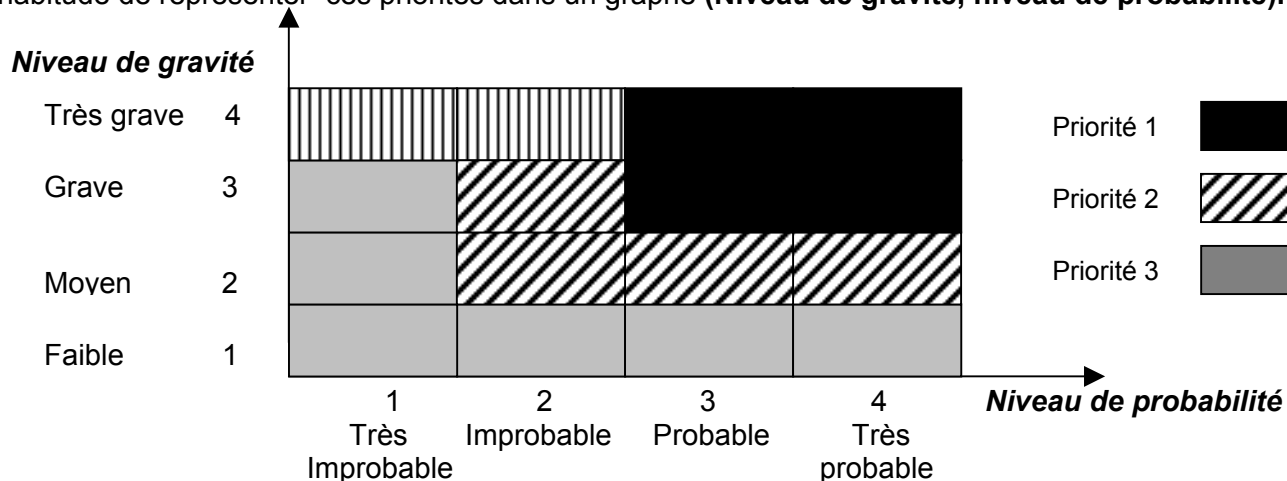
Plus le chiffre (R) est élevé plus la priorité d'action en prévention devra être importante. Cette estimation permettra pour toutes les unités de travail évaluées de hiérarchiser les risques et de déterminer ainsi les priorités du plan d'action (voir § suivant).

VI – HIERARCHISATION DES RISQUES



A partir de l'estimation des risques et des calculs établis au § V on peut établir un classement. Le groupe de travail sous l'autorité du chef de service ou du chef d'établissement pourra ainsi en fonction du classement prendre des décisions sur les priorités et donc la planification des actions à corriger.

On a l'habitude de représenter ces priorités dans un graphe (**Niveau de gravité, niveau de probabilité**).



Cette zone peut suivant les cas être en priorité 1 ou 2

Exemple : Dans le cas de notre situation dangereuse de perçage en atelier de productique mécanique nous avons une **priorité 2**. Le groupe de travail devra classer cette situation parmi les autres et surtout la hiérarchiser par rapport aux autres priorités d'ordre 2.

Le groupe de travail pourra examiner dans ce cas les accidents identiques répertoriés dans l'établissement.

Les délais ci-dessous sont données à titre indicatif

Priorité 1 : A traiter dans un délai maxi d'un mois

Priorité 2 : A traiter dans un délai maxi de 6 mois

Priorité 3 A traiter dans l'année.

Dans l'attente du traitement des situations dangereuses étudiées, il faudra toujours prendre des mesures conservatoires

Le paragraphe (V) **Estimation des risques** et le paragraphe (VI) **Hiérarchisation des risques** peuvent être consignés dans la suite du tableau d'analyse déjà utilisé au paragraphe (IV). **Voir tableau Annexe 1**

Les éléments d'estimation et de hiérarchisation des risques	La description de chaque élément (suite)
Le risque	Risque de choc entre les copeaux et/ou l'outil et les mains de l'utilisateur.
Nombre et catégories de personnes concernées	80 élèves BEP et BAC Professionnels 1 ^{er} et 2 ^{ème} année 4 professeurs 1 agent d'entretien et maintenance des ateliers
Appréciation du risque	<ul style="list-style-type: none">• Facteur de gravité : peut aller d'une coupure bénigne à une coupure grave.• Facteur de fréquence d'exposition : - en séance d'atelier à chaque fois qu'une pièce mécanique nécessite un perçage. (pas régulièrement à chaque séance et pas par tous les élèves et enseignants) - lorsque l'agent de maintenance des ateliers doit percer une pièce pour les besoins du service (pas régulièrement)
Les dommages possibles	<ul style="list-style-type: none">• Arrachement d'un doigt• Coupures à la main• Traumatisme au niveau de la main ou de l'avant bras
Niveau de Gravité	Niveau 2 cette situation de travail peut engendrer un arrêt de travail (3 élèves et 1 agent de maintenance ont eu un arrêt de travail)
Niveau de Probabilité	Niveau 3 cette situation s'est déroulée plusieurs fois dans cet établissement (100 personnes utilisent cette machine et il y a eu 10 accidents)
Niveau de priorité	Priorité 2



Après le classement des différents risques dans les différentes unités de travail de l'établissement, il faudra définir des actions de prévention dans le respect de l'article L 230-2 du code du travail (voir page 3) et en respectant les priorités que vous aurez déterminées.

Dans le paragraphe qui suit nous abordons la phase suivante de la démarche à savoir le programme d'actions de prévention.



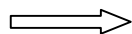
3 – PROGRAMME D’ACTIONS DE PREVENTION

VII – MOYENS DE PREVENTION



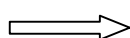
Après avoir réalisé l'évaluation des risques dans les différentes unités de travail, l'établissement devra rédiger son programme d'actions de prévention.

On devra agir dans les 3 directions suivantes :



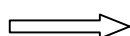
Organisationnel

- Commission Hygiène Sécurité (ou Comité)
- Organisation du travail
- Organisation des secours (évacuation incendie, PPMS,...)
- Secouristes, chargés d'évacuation, responsables de zones
- Présence dans l'établissement de l'ACMO-HST et du registre Hygiène Sécurité
- Présence de personnel de santé dans l'établissement
- Consignes
-



Technique

- Utilisation des Equipements de Protection Individuel (EPI)
- Gestion des produits dangereux, des déchets, des matériels,...
- Utilisation et maintenance des locaux, des installations, des équipements de travail
- Maîtrise de l'environnement (bruit, température, aération,,....)
- Vérifications et contrôles périodiques
- ...



Humain

- Qualification et statut des personnels (agents, enseignants, administratifs,..)
- Formation des personnels
- Information de la communauté éducative
- Compétences des personnels
- Suivi médical
-

Pour chaque risque évalué on précisera les mesures de prévention existantes, l'appréciation des moyens existants (correct, à améliorer, à redéfinir ou à mettre en place).

Exemple : Nous poursuivons avec l'exemple de la situation dangereuse de perçage dans l'atelier de productique et utilisons le tableau des § IV et V. **Voir tableau Annexe 2**

Les éléments des moyens de prévention	La description de chaque élément
Identification du local	L'atelier de productique mécanique
Le phénomène dangereux avec son niveau de danger	Les copeaux : éléments métalliques coupants. L'outil coupant en rotation rapide
Description du risque	Risque de choc entre les copeaux et/ou l'outil et les mains de l'élève.
Les mesures de prévention existantes	Gants de sécurité, crochet de dégagement des copeaux Consignes orales données aux utilisateurs Capotage partiel de la machine Bouton d'arrêt d'urgence
Appréciations générales sur la maîtrise des risques	Les gants et le crochet sont rarement utilisés (accessibilité) : à améliorer Les consignes ne sont pas visibles et ne sont pas fiables : à redéfinir La protection de l'outil est partielle : à redéfinir

VIII – LE PROGRAMME D’ACTIONS DE PREVENTION



A cette étape de la démarche l'établissement établira par activité, unité ou poste de travail les mesures de prévention retenues pour chaque risque évalué, les délais d'exécution, l'estimation du coût et la ou les personnes chargées de la réalisation.

Le niveau de priorité défini lors de la phase d'évaluation permettra à l'établissement de planifier ces actions en privilégiant celles correspondant aux risques les plus importants.

On rappelle cependant et conformément à la réglementation (voir page 3) que la hiérarchisation de ces actions de mesures de prévention doivent respecter ces principes :

- **Supprimer le danger ou diminuer le niveau de danger :**
En remplaçant un produit, un outil. En supprimant un obstacle, une ouverture, un point saillant,....

Sinon,

- **Réduire l'exposition au danger :**
En diminuant ou modifiant l'exposition au danger (sur les matériels, les procédés, l'organisation, la formation...

Et



- **Réduire les conséquences du contact entre l'individu et le danger**
En utilisant des équipements de protection
Par des équipements d'arrêt d'urgence,
Par une bonne organisation des secours,...

Exemple : Nous poursuivons avec l'exemple de la situation dangereuse de perçage dans l'atelier de productique et utilisons les tableaux des § IV et V. et VII. **Voir tableau Annexe 3 page 17**

Les éléments des mesures d'actions de prévention	La description de chaque élément
Le phénomène dangereux avec son niveau de danger	Les copeaux : éléments métalliques coupants. L'outil coupant en rotation rapide
Description du risque	Risque de choc entre les copeaux et/ou l'outil et les mains de l'élève.
Les mesures de prévention Techniques, Organisationnelles et Humaines	Mise en conformité du capotage de la perceuse (1) Organisation du poste de travail (2) Affichage des consignes aux utilisateurs (3) Utilisation systématique des équipements de protection (gants,..) et du matériel (crochet, ...) (4)
Délais d'exécution	3 mois (1) Immédiat (2) Immédiat (3) Immédiat (4)
Estimation du coût	Devis à établir (1) Sans objet (2) Sans objet (3) 200 euros (4)
Personnes chargées de la réalisation	Chef des travaux, gestionnaire (1) Professeurs, chef de Travaux (2) Chef des travaux, ACOMO-HST (3) Chef des travaux, professeurs de la section (4)

4 – EXEMPLE DE DOCUMENT UNIQUE

La transcription des résultats de l'évaluation des risques professionnels sera consigné dans un **document unique** (Code du travail Art. L.230-2 III. (a) et R.230-1) qui sera régulièrement actualisé ou tout au moins chaque année sous la responsabilité du chef de service ou du chef d'établissement.



Vous trouverez en annexe un modèle de document qui a été élaboré par le ministère de l'éducation nationale en direction des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche et que nous avons transposé pour les établissements scolaires du 2^{ème} degré.

D'autres modèles sont disponibles sur Internet (Direction Régionale du travail, CRAM, ...), des logiciels sont aussi disponibles auprès de fournisseurs spécialisés.

Le document unique qui comporte un certain nombre de fiches est à mettre à disposition de l'inspection du travail lors d'une visite (demande de dérogation pour le travail des élèves mineurs sur machines dangereuses, ...). D'autres documents sont aussi mis à disposition de la communauté scolaire (compte rendu de CHS, consignes de sécurité, ...)

En résumé : Les éléments essentiels à consigner dans le document unique sont les fiches suivantes :

1 - Présentation de l'établissement (voir annexe 4 et 5 pages 18 et 19) selon modèle du ministère de l'éducation nationale

feuille 1 et 2

- Description de l'établissement (nom de l'établissement, du chef d'établissement, activités, locaux, effectifs)
- Description succincte de la méthode mise en œuvre pour réaliser l'évaluation
- Personnes associées à l'évaluation
- Organisation de la sécurité au sein de l'établissement
- Organisation des secours
- Les formations
- Accidents du travail et maladie professionnelle
- Gestion des déchets
- ...

Ces informations peuvent être complétées ou modifiées en fonction des particularités et des actions de votre établissement, cependant elles doivent prendre en compte la politique générale de prévention de l'établissement.

feuille 3

2 - Pour chaque local présentant un risque

Compte rendu de l'évaluation des risques (Annexe 6 page 20 **Inventaire des risques**)

Transcription des résultats consignés dans les tableaux d'analyse des annexes 1 et 2 pages 16 et 17

feuille 4

3 - Par unité de travail

Programme annuel d'actions de prévention (Annexe 7 page 21)

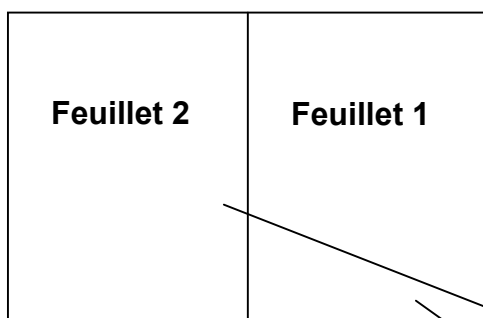
Transcription des résultats consignés dans les tableaux d'analyse de l'annexe 3 pg 17)

On précisera l'ordre de priorité de chaque mesure prise (Immédiat : 1, différé : 2,...)

Exemple de présentation sur Format A3

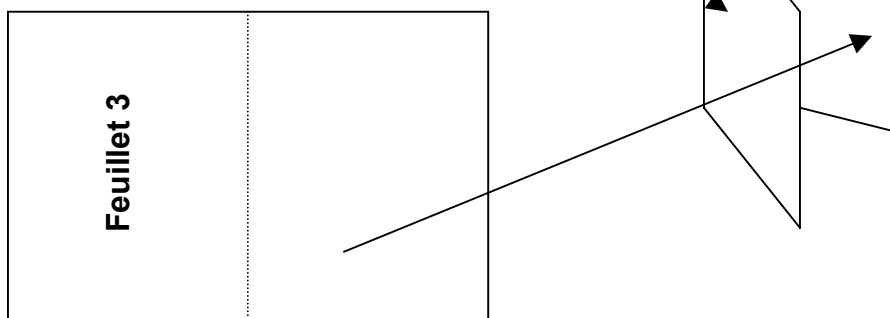
Recto (Présentation de l'établissement)

(Feuillet 1 et 2 voir annexe 4 et 5 pages 18 et 19)



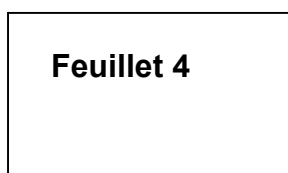
Verso (Inventaire des risques)

(Feuillet 3 Annexe 6 page 20)



A l'intérieur du format A3 des fiches format A4 horizontal
Programme annuel d'actions de prévention (par unité de travail)

(Feuillet 4 Annexe 7 page 21)



Ces modèles (Annexes 4, 5, 6 et 7) sont transposées à partir des fiches élaborées par le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Ces documents sont consultables sur le site Internet du ministère :

<http://www.education.gouv.fr/syst/secutravail/default.htm>

Et sur le site académique:

<http://www.hygiene-securite.ac-aix-marseille.fr>

à la rubrique risques pro

5 – DEFINITIONS - ANNEXES

(Définition extraite de la Circ. DRT n°6 du 18 avr 2002)

UNITE DE TRAVAIL : la notion d'« unité de travail » doit être comprise au sens large, afin de recouvrir les situations très diverses d'organisation du travail. Son champ peut s'étendre d'un poste de travail, à plusieurs types de postes occupés par les travailleurs ou à des situations de travail, présentant les mêmes caractéristiques. De même, d'un point de vue géographique, l'unité de travail ne se limite pas forcément à une activité fixe, mais peut aussi bien couvrir des lieux différents (manutention, chantiers, transports, etc.).

(Définitions extraites de la norme européenne 1050)

SITUATION DE TRAVAIL : C'est une situation qui réunit, dans un environnement donné, des moyens techniques et humains en vue d'assurer une production.

Ex : la maintenance des installations électriques.

SITUATION DANGEREUSE : C'est une situation dans laquelle un accident est possible du fait de la présence d'une personne en relation avec un ou plusieurs phénomènes dangereux.

Ex : Un fil dénudé sous tension accessible à l'opérateur.

TRAVAIL PRESCRIT (ou activité) : C'est la description détaillée de la tâche globale, la liste des opérations élémentaires à réaliser par l'individu. Le travail prescrit est rarement "dit, écrit ou montré", car on considère que la personne "sait faire son travail". Il faut observer et faire décrire le travail prescrit par l'intéressé. Le travail prescrit ne tient pas compte des tâches annexes.

TRAVAIL RÉEL (ou activité) : Le **travail réel** est souvent **assez différent** du **travail prescrit**. L'individu se débrouille, s'adapte, invente des gestes ou des opérations pour atteindre son objectif. C'est souvent pendant ces opérations dites de "**récupération ou de remplacement**" que l'individu va se trouver dans une situation dangereuse. Il faut observer aussi avant et après pour voir les tâches annexes.

DANGER OU PHENOMENE DANGEREUX : C'est la cause capable de provoquer une lésion ou une atteinte à la santé.

Ex : Un fil dénudé sous tension.

EVENEMENT DANGEREUX : C'est un événement susceptible de provoquer un dommage.

Ex : l'opérateur touche le fil dénudé sous tension (contact direct).

RISQUE : C'est la combinaison de la probabilité d'occurrence et de la gravité d'une lésion ou d'une atteinte à la santé pouvant survenir dans une situation dangereuse.

Ex : risque d'électrisation.

EVENEMENT ACCIDENTEL : C'est la réalisation du risque

CONSEQUENCE DE L'EVENEMENT ACCIDENTEL OU DOMMAGE : C'est une lésion physique et/ou une atteinte à la santé des personnes et/ou des biens.

Ex : l'électrisation d'un opérateur (une brûlure électrique, un arrêt cardiaque...).

ANNEXE 1 – TABLEAU D'ANALYSE D'UNE SITUATION DE TRAVAIL

Les éléments de description d'une situation dangereuse	La description de chaque élément
Le travail (ou activité) prescrit	
Les limites de la situation observée	
Le travail (ou activité) réel (situation dangereuse)	
Le phénomène dangereux avec son niveau de danger	
L'événement dangereux possible lié au phénomène dangereux	
Le risque	
Nombre et catégories de personnes concernées	
Les éléments d'estimation et de hiérarchisation des risques	La description de chaque élément
Appréciation du risque	
Les dommages possibles	
Niveau de Gravité	
Niveau de Probabilité	
Niveau de priorité	

ANNEXE 2 – TABLEAU D'ANALYSE DES MOYENS DE PREVENTION

Les éléments des moyens de prévention	La description de chaque élément
Identification du local	
Le phénomène dangereux avec son niveau de danger	
Description du risque	
Les mesures de prévention existantes	
Appréciations générales sur la maîtrise des risques	

ANNEXE 3 – TABLEAU D'ANALYSE DES MESURES D' ACTIONS DE PREVENTION

Les éléments des mesures d'actions de prévention	La description de chaque élément
Le phénomène dangereux avec son niveau de danger	
Description du risque	
Les mesures de prévention Techniques, Organisationnelles et Humaines	
Délais d'exécution	
Estimation du coût	
Personnes chargées de la réalisation	

Document des résultats de l'évaluation des risques**Académie Aix –Marseille***Evaluation des risques professionnels – Document unique*Année : **NOM DE L'ETABLISSEMENT:****TYPE:****CODE:****ADRESSE :****CHEF D'ETABLISSEMENT :****DESCRIPTION DES LOCAUX :****types de bâtiment:**services administratifs
enseignement général
enseignement technique
laboratoires,...**surfaces (m²):****EFFECTIFS:****Enseignants:****Administratifs :****TOS :****Elèves :****CES ou CEC****Autres :****TOTAL :****DESCRIPTION SUCCINCTE DE LA METHODE MISE EN ŒUVRE POUR REALISER L'EVALUATION:****PERSONNES ASSOCIEES A L'EVALUATION:****ORGANISATION DE LA SECURITE:****présence d'un ACMO - HST: oui/non****Nom de l'ACMO-HST:****Existence d'un registre hygiène et sécurité:****oui/non****Existence d'un règlement intérieur :****oui/non****Existence d'une CHS :****oui/non****Existence d'un PPMS:****oui/non****Existence d'un plan de prévention
lors d'intervention d'entreprises extérieures:****oui/non**

Inventaire des risques	Appréciations générales sur la maîtrise des risques	
	A redéfinir ou à mettre en	
	A améliorer	
	correct	
	Moyens de prévention existants : description	
	Nombre de personnes exposées	
	Description des risques Modalités d'exposition aux dangers	
	Dangers ou facteurs de risques identifiés	
Locaux		

Evaluation des risques professionnels

Programme annuel d'actions de prévention

Etablissement :

Chef d'établissement :

Année :

Unité de travail :

Date de présentation au CHS :

Dangers ou facteurs de risques identifiés	Mesures de prévention Techniques, Organisationnelles et Humaines	Ordre de priorité	Délais d'exécution	Estimation du coût	Personne chargée de la réalisation

Evaluation des risques professionnels		Inventaire des risques						
Locaux	Dangers ou facteurs de risques identifiés	Description des risques Modalités d'exposition aux dangers	Nombre de personnes exposées	Moyens de prévention existants : description	correct	A améliorer	A redéfinir ou à mettre en place	Appréciations générales sur la maîtrise des risques
Atelier de productique mécanique	Choc avec un outil tranchant en rotation à grande vitesse	Contact entre les copeaux et/ou l'outil et les mains de l'élève ou du personnel.	95	Gants de sécurité, crochet de dégagement des copeaux Consignes orales données aux utilisateurs Capotage partiel de la machine Bouton d'arrêt d'urgence			*	Risque non maîtrisé Information sur poste de travail insuffisante Mauvaise utilisation des équipements de protection – protection machine à revoir
	Utilisation d'un produit toxique	Contact cutané lors de la préparation de la solution et du transvasement dans le bac de la machine. Contact lors de la phase d'usinage, éblouissement sur l'opérateur	95	Gants aux normes, lunettes de sécurité Consignes orales données aux utilisateurs Capotage partiel de la machine		*		Risque mal maîtrisé Mode opératoire et protection individuelle à revoir – protection machine à revoir
Hall d'entrée du Bâtiment enseignement général	
	Chute de : hauteur	Chute de personnes : garde corps mal scellés	380	Garde corps		*		Risque mal maîtrisé
	Plain-pied	Chute de personnes : câbles au sol non fixés					*	Risque non maîtrisé
	Incendie	Stockage de papiers, cartons sous l'escalier du hall en présence de mégots mal éteints	380	Organisation de l'alerte et de l'intervention des secours Contrôles périodiques des équipements Affichage des consignes de sécurité et plan d'évacuation		*		Risque mal maîtrisé Organisation du stockage non réalisé

Evaluation des risques professionnels

Programme annuel d'actions de prévention

Etablissement : Chef d'établissement :

Année : Date de présentation au CHS :

Unité de travail : Atelier de productique mécanique
(a) Unité de perçage
(b) unité machines outils

Danger ou facteurs de risques identifiés	Mesures de prévention Techniques, Organisationnelles et Humaines	Ordre de priorité	Délais d'exécution	Estimation du coût	Personne chargée de la réalisation
(a) Choc avec un élément mécanique en rotation	Utilisation systématique des équipements de protection (gants,...) et du matériel (crochet, ...)	1	Immédiat	200 euros	Chef de travaux, professeurs
	Affichage des consignes aux utilisateurs	1	Immédiat	Sans objet	Chef de travaux, ACMO-HST
	Organisation du poste de travail	1	Immédiat	Sans objet	Chef de travaux, professeurs
(b) Utilisation d'un produit toxique	Mise en conformité du capotage de la perceuse	2	3 mois	Devis à établir	Chef de travaux, Gestionnaire
	Informers les élèves et le personnel des risques présentés par le produit et des règles de sécurité à respecter	1	Immédiat	Sans objet	Chef de travaux, ACMO-HST, profs
	Utiliser des gants et des lunettes appropriés	1	Immédiat	100 euros	Chef de travaux, utilisateurs
	Recensement des personnes en contact avec le produit	1	Immédiat	Sans objet	Chef de travaux, ACMO, infirmière
	Equiper les machines de protection anti -éclaboussure	2	2 mois	Devis à établir	Chef de travaux, Gestionnaire

Etablissement :	Chef d'établissement :	Année :
------------------------	-------------------------------	----------------

Unité de travail : Circulation des piétons Hall bâtiment enseignement général	Date de présentation au CHS :
--	--------------------------------------

Dangers ou facteurs de risques identifiés	Mesures de prévention Techniques, Organisationnelles et Humaines	Ordre de priorité	Délais d'exécution	Estimation du coût	Personne chargée de la réalisation
Chutes de hauteur	Ballisage avant travaux des gardes corps dangereux, consignes aux personnels et élèves	1	Immédiat	Sans objet	Chef d'établissement, ACMO-HST
	Etude afin d'envisager de nouveau gardes corps plus appropriés	2	3 mois	Devis à établir	Chef d'établissement
	Passer la câblerie sous goulotte	2	15 jours	70 euros	Agents de service
Chutes de plain-pied	Informier les personnels et les élèves du risque lié à l'électricité	1	Immédiat	Sans objet	Chef d'établissement, ACMO-HST
	Informier les élèves et le personnel des risques liés à l'utilisation du tabac (briquets, allumettes)	1	Immédiat	Sans objet	Chef d'établissement, ACMO-HST, profs
Incendie	Consignes aux personnels sur l'utilisation des lieux de stockage de matériaux inflammables	1	Immédiat	Sans objet	Gestionnaire, ACMO-HST
	Organisation des lieux de stockage dans l'établissement	1	Immédiat	Sans objet	Chef d'établissement, gestionnaire
	Réalisation d'une pièce de stockage supplémentaire dans l'établissement	2	3 mois	Devis à établir	Chef d'établissement, gestionnaire